



DIMA

Assurance de risque

Accidents et maladies arrivent sans prévenir et peuvent changer toute une vie. Protégez-vous, ainsi que vos proches, contre leurs conséquences.

En cas d'invalidité ou de décès par suite de maladie ou d'accident, l'assurance DIMA apporte une garantie de sécurité financière sous la forme de prestations en capital, ce indépendamment d'autres prestations d'assurance.



Un montant variable

Le libre choix de la somme d'assurance



Pour les familles

Des prestations spécifiques pour les familles et des primes attrayantes pour les enfants



Une large palette

Pour les maladies et les accidents – ou uniquement pour les maladies à partir de 21 ans

DIMA

Assurance de risque

L'assurance en cas d'invalidité et de décès DIMA s'adresse à toutes les personnes qui souhaitent se prémunir contre les conséquences financières d'une maladie ou d'un accident, tout en offrant cette protection à leurs proches.

Prestations et lacunes des assurances sociales

	Personnes sans activité lucrative AVS, AI	Personnes exerçant une activité lucrative AVS, AI, LAA, LPP
Suivi, soins, moyens auxiliaires	✓	✓
Intégration professionnelle	✓	✓
Invalidité	À partir de 18 ans, au moins la rente AI minimale	Prestations de la prévoyance étatique et professionnelle (1 ^{er} et 2 ^e piliers)
Décès	Petite rente de veuve ou de veuf	

DIMA, le complément idéal

Enfants et adolescents, personnes sans activité lucrative AVS, AI	Une invalidité ou un décès dans une famille peut entraîner de grandes difficultés financières. DIMA offre une protection d'assurance financièrement avantageuse en particulier pour les femmes, les enfants et les adolescents.
Personnes exerçant une activité lucrative AVS, AI, LAA, LPP	Protection du risque en cas d'obligations professionnelles et/ou privées, sécurité lors de la construction d'une maison (hypothèque) ou complément à la prévoyance des assurances sociales
Prestations de DIMA	Couverture en cas d'invalidité ou de décès par suite de maladie ou d'accident Versement du capital intégral à partir d'un degré d'invalidité de 70 % Versement de prestations d'invalidité à partir d'un degré d'invalidité de 25 %

Les indications d'âge se comprennent en année civile et non en année de vie. La date de référence est donc toujours le 1^{er} janvier et non la date d'anniversaire.

Informations complémentaires sur www.concordia.ch/dima

Les Conditions générales d'assurance de l'assurance-vie de risque DIMA de CONCORDIA sont déterminantes.

CONCORDIA
Digne de confiance

CONCORDIA
Bundesplatz 15 · 6002 Lucerne · Téléphone 041 228 01 11
info@concordia.ch · www.concordia.ch